

Département des Deux-Sèvres

COMMUNE DE MAGNÉ

Délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2026

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX,
ET LE VINGT-CINQ JUIN A 19 HEURES 00, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MAGNÉ DUMENT CONVOQUE,
S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE A LA MAIRIE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR Sébastien BILLAUD, MAIRE.

Date de la convocation : **19 JUIN 2026**

Étaient présents : Mesdames et Messieurs : BILLAUD Sébastien, DUFORESTEL Pascal, MECHINEAU David, LABORDERIE Coralie, LE BORGNE Laurent, GUILBAUD-RIGONDAUD Bérangère, CAILLEAUD Cyril, CATROS_ANDREU Christelle, FONTAINE NAPIORKOWSKI Denis, GUILBOT Bernard, HUPÉ David, LAPEGUE Karine, LE SAUZE Sandrine, LORTION Martial, PALANCADE Brigitte, PATEJ Laurence, RENAUD Sébastien, XHAARD Florence, DORAY Gérard, COUDEVILLAIN Florence, TROMAS Catherine

Étaient excusés et représentés : ALLEIN Aurélie à LABORDERIE Coralie, RENAUD Sébastien à CAILLEAUD Cyril, ENNOUCHI David à DORAY Gérard

Était excusé et non représenté :

Était Absent :

Secrétaire de séance : MECHINEAU David

Réf. : 2026_06_08

Objet : Redevance d'occupation du domaine public - RODP télécom

Monsieur le Maire donne la parole à Brigitte PALANCADE, conseillère municipale, qui expose :

Le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L. 45-1, L. 47 et L. 48 du code des postes et des communications électroniques) fixe :

- D'une part, les modalités de mise en œuvre du droit de passage des exploitants de réseaux de communications électroniques ouverts au public sur le domaine public routier et le montant maximal des redevances assorties à l'occupation de ce domaine, en application de l'article L. 47 du code des postes et des communications électroniques,
- D'autre part, le montant maximal des redevances assorties à l'occupation du domaine public non routier, en application de l'article L. 45-1 du même code.

La RODP télécom est issue de l'article R. 20-52 du Décret no 2005-1676 du 27 décembre 2005 qui en prévoit les montants d'origine, ainsi qu'une revalorisation au 1er janvier de l'année concernée basée sur la progression de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Il est proposé au conseil municipal de fixer le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par Orange SA pour l'année 2026, ainsi que pour les années 2022 à 2025 (aux termes de l'article L.2321-4 du code général de la propriété des personnes publiques, les produits et redevances du domaine public ou privé d'une personne publique se prescrivent par cinq ans, quel que soit leur mode de fixation. Cette prescription commence à courir à compter de la date à laquelle les produits et redevances sont devenus exigibles).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, décide de :

- **D'APPLIQUER** les tarifs prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir :

- 40 € par kilomètre pour les artères aériennes
- 30 € par kilomètre pour les artères souterraines
- 20 € par m² pour les armoires (emprise au sol)

Les coefficients correcteurs à appliquer sont les suivants :

2022	:	1,42136	2025	:	1,62182
2023	:	1,5649	2026	:	1,63715
2024	:	1,6090			

Au vu de l'état du patrimoine fourni par Orange pour les années 2022 à 2026, les montants des redevances sont les suivants :

Année	TOTAL artères aériennes (km)	Montant /km	Total (1)	TOTAL artères en sous-sol (km)	Montant /km	Total (2)	TOTAL emprise au sol (m²)	Montant /m²	Total (3)	TOTAL GENERAL (1) + (2) + (3)
2022	19,76	56,85 €	1 123 €	38,225	42,64 €	1 630 €	2	28,43 €	57 €	2 810 €
2023	19,76	62,60 €	1 237 €	38,225	46,95 €	1 795 €	2	31,30 €	63 €	3 094 €
2024	19,76	64,36 €	1 272 €	38,225	48,27 €	1 845 €	2	32,18 €	64 €	3 181 €
2025	19,76	64,87 €	1 282 €	38,254	48,65 €	1 861 €	2	32,44 €	65 €	3 208 €
2026	19,13	65,49 €	1 253 €	43,38	49,11 €	2 130 €	2	32,74 €	65 €	3 449 €
									Total 2022 à 2026 = 15 742 €	

- **PRECISER** que le montant de la redevance sera revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index TP01 connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.
- **CHARGER** le Maire d'entreprendre les formalités administratives inhérentes aux présentes décisions et l'autorise à signer tous documents s'y rapportant.

Fait et délibéré,

A Magné, le 25 juin 2026, au registre sont les signatures

**Le Maire,
Sébastien BILLAUD**

**Le secrétaire,
David MECHINEAU**